

Daniel Roux, Révol aîné, Chevassu, Menissier, Blanc, Pigaud, B. Dubost, L. Fayolle, Luc Candy, Carret, Maillot, J^me Maisonneuve, Millanois, Goudard, Brunet, Périsset Duluc, Couderc. Malinas, P. Marret, Tabard et Rast.

**Observations des habitants du Bourg et paroisse
de Vaize les Lyon**

Les malheureux habitants du Bourg et paroisse de Vaize les Lyon sont assujettis à toutes les impositions de la taille, capitulation et subsidiaires, vingtièmes, corvée, milice, logement des gens de guerre et fournitures de l'ustensile; enfin aux droits d'entrée et de sortie, sur leurs Marchandises et Denrées de consommation.

La paroisse de Vaize a toujours été reconnue pour être indépendante et séparée de la ville de Lyon. Dans ce moment encore elle est du département du Lyonnais et de l'arrondissement de l'Arbresle. La seigneurie appartient à M. l'abbé d'Ainay, qui a ses officiers et il y existe une municipalité subordonnée à l'assemblée provinciale.

Enfin les habitants de Vaize ont été déclarés forains par l'ordonnance de Louis XIV sur les aydes, Tit. 1 du droit de gros, Art. 2. confirmés dans cette qualité par deux arrêts du conseil, des années 1757 et 1771, qui exemptent les habitants de plusieurs droits burseaux que la ville est parvenue à établir sur leur Bourg.

Sous ce véritable point de vue, on sera révolté que les fermiers des octrois, sous le nom des Prévot des marchands et Echevins, par une extension condamnable, par